

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2020

**L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

### PROCURATIONS :

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente : Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

M. Gaëtan LONGO, Maire de la commune de CLERMONT-SAVÈS, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie M. LONGO et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Mme Pascale TERRASSON est nommée secrétaire de séance.

# ORDRE DU JOUR

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>FONCTIONNEMENT INTERNE.....</b>	<b>4</b>
3.1	Désignation de deux représentants (un délégué titulaire et un délégué suppléant) pour siéger au conseil d'administration du lycée Joseph Saverne.....	4
3.2	Construction du nouveau centre de secours : cession de parcelles à la commune de l'ISLE-JOURDAIN.....	4
<b>4</b>	<b>AFFAIRES GÉNÉRALES.....</b>	<b>5</b>
4.1.1	Commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (Code APE : 4771Z) .....	6
4.1.2	Commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (Code APE : 4711) .....	6
<b>5</b>	<b>FINANCES.....</b>	<b>7</b>
5.1	Budget principal : admission en non-valeur.....	7
5.2	Budget principal : créances éteintes.....	8
5.3	Clôture du budget annexe « MCEF » .....	8
5.4	Budget principal : décision modificative n° 2 .....	9
5.5	Budget annexe « Espèche » : décision modificative n° 1 .....	12
5.6	Modification des attributions de compensation (AC).....	13
<b>6</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>15</b>
6.1	Renouvellement de la convention de personnel entre la CCGT et API en Gascogne .....	15
6.2	Renouvellement des conventions de personnel entre la CCGT et la mairie de l'Isle-Jourdain.....	15
6.3	Approbation de la mise à jour du PCA (plan de continuité de l'activité).....	16
<b>7</b>	<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....</b>	<b>17</b>
7.1	Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de RAZENGUES .....	17

<b>8</b>	<b>CULTURE SPORT TOURISME.....</b>	<b>18</b>
8.1	CULTURE.....	18
8.1.1	Désignation d'un élu au sein de l'association « Les amis de la culture, du patrimoine et du tourisme ».....	18
8.2	SPORT.....	18
8.2.1	Désignation d'un délégué référent à la vie associative.....	18
8.3	TOURSIME.....	19
8.3.1	Désignation d'un suppléant au président de la CCGT au Comité départemental de tourisme.....	19
<b>9</b>	<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ.....</b>	<b>19</b>
9.1	Le service « Conseil en Énergie Partagé » : demande de subvention à l'ADEME.....	19
9.2	Convention relative au transfert de la gestion des CEE au SDE 32.....	21
<b>10</b>	<b>PETITE ENFANCE.....</b>	<b>22</b>
10.1	Multi accueil de FONTENILLES : demande d'aide à la CAF pour l'achat de divers mobiliers de puériculture et pédagogique.....	22
10.2	Crèche familiale : demande d'aide à la CAF pour divers achats de matériels de puériculture.....	22
<b>11</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>23</b>

## 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2020.

## 2 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Conseil communautaire prend acte des décisions à l'unanimité.

*M BIZARD demande à ce que soient précisés, lors des prochaines séances, les montants et identités des bénéficiaires des décisions prises par délégation de pouvoir.*

*M IDRAC approuve et prend acte de cette demande.*

## 3 FONCTIONNEMENT INTERNE

### 3.1 Désignation de deux représentants (un délégué titulaire et un délégué suppléant) pour siéger au conseil d'administration du lycée Joseph Saverne

Monsieur le Président informe l'assemblée que le conseil d'administration du lycée Joseph Saverne est composé de deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune. Il précise que le conseil municipal de l'ISLE-JOURDAIN a nommé Mme Régine SAINTE-LIVRADE comme déléguée titulaire et M. Thierry CZAPLICKI comme suppléant.

**Vu l'article L442-8 et l'article R421-14 et suivants du Code de l'Éducation, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions) de désigner M. Jean-Claude DAROLLES comme délégué titulaire et M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER comme délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration du lycée Joseph Saverne.**

#### Résultat du vote :

- Abstentions : 4  
Mme BONNET, MM. BIZARD, PÉTRUS et PAUL (procuration donnée à M. LARROQUE)

### 3.2 Construction du nouveau centre de secours : cession de parcelles à la commune de l'ISLE-JOURDAIN

Monsieur le Président informe que le service de publicité foncière compétent a refusé la publication de l'acte de vente du 06/01/2020.

Par conséquent, Maître JULIEN a rédigé un acte rectificatif, en date du 19/02/2020, modifiant les numéros de parcelles cadastrales et la superficie d'une parcelle. Ainsi, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a cédé à l'euro symbolique à la commune de l'ISLE-JOURDAIN des terrains situés Route de Rozès à l'ISLE-JOURDAIN, parcelles désormais cadastrées **BL 451 d'une superficie de 6 834 m<sup>2</sup> et BL 449 d'une superficie de 162 m<sup>2</sup>.**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte des termes de l'acte rectificatif de vente du 19/02/2020 rédigé par Maître JULIEN.**

## **4 AFFAIRES GÉNÉRALES**

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux Présidents d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

En effet, lorsque le nombre de dimanches pouvant être ouverts excède 5, le maire de la commune où se situe le commerce doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

C'est pourquoi, le Président soumet au conseil communautaire les demandes d'ouvertures dominicales supérieure à 5.

Il explique que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La liste des jours d'ouverture le dimanche doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

### Rappel :

*Il existe deux périodes de soldes saisonniers : les soldes d'été et les soldes d'hiver. Chacune de ses périodes se déroule pendant six semaines.*

*Les soldes d'hiver débutent le deuxième mercredi du mois de janvier à 8 heures du matin ; cette date est avancée au premier mercredi du mois de janvier lorsque le deuxième mercredi intervient après le 12 du mois.*

*Les soldes d'été débutent le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin ; cette date est avancée à l'avant-dernier mercredi du mois de juin lorsque le dernier mercredi intervient après le 28 du mois.*

#### **4.1.1 Commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (Code APE : 4771Z)**

Par courrier du 17/06/2020, le directeur « Réseau » de DISTRI CENTER a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture de leur magasin situé à la zone artisanale du Pont Peyrin, à l'ISLE-JOURDAIN, pour les dimanches suivants : le 15 novembre 2021, le 5 décembre 2021, le 12 décembre 2021 et le 19 décembre 2021.

Par courriel du 22/07/2020, la représentante de PLACE DEMARKE - JJ DISTRIBUTION a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture de leur magasin situé au 12, place Gambetta, à l'ISLE-JOURDAIN, pour les dimanches suivants : le 10 janvier 2021, le 27 juin 2021, le 12 décembre 2021 et le 19 décembre 2021.

Ces propositions reprennent les dimanches correspondants à une forte hausse de leur activité (les soldes et les fêtes de fin d'année).

**Vu la loi du 6 août 2015,**

**Vu les demandes d'ouvertures reçues par la communauté de communes,**

**Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, Monsieur le Président soumet à l'avis du conseil communautaire la liste des dimanches concernés précités,**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur les dates d'ouvertures dominicales 2021 autorisées des commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (Code APE : 4771Z), à savoir :**

- |                              |                                  |
|------------------------------|----------------------------------|
| <b>1/ le 10 janvier 2021</b> | <b>4/ le 5 décembre 2021</b>     |
| <b>2/ le 27 juin 2021</b>    | <b>5/ le 12 décembre 2021</b>    |
| <b>3/ 15 novembre 2021</b>   | <b>6/ et le 19 décembre 2021</b> |

#### **4.1.2 Commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (Code APE : 4711)**

Par courriel du 09/07/2020, le président de la société Super U – SAS SOBERDIS a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture du magasin situé à Embalaguère Sud, à l'ISLE-JOURDAIN, pour les dimanches suivants : le 3 janvier 2021, le 10 janvier 2021, le 4 avril 2021, le 5 septembre 2021, le 12 décembre 2021 et le 19 décembre 2021.

Par courrier du 04/09/2020, le directeur de la société Carrefour Market – SAS BDP AVENIR DISTRIBUTION a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture du magasin situé dans la rue Colette Besson, ZA du Pont Peyrin, à l'ISLE-JOURDAIN, pour les dimanches suivants : le 4 avril 2021, le 23 mai 2021, le 15 août 2021, le 5 décembre 2021, le 12 décembre 2021, le 19 décembre 2021 et le 26 décembre 2021.

Ces propositions reprennent les dimanches correspondants à une forte hausse de leur activité (les soldes, diverses fêtes, la rentrée et les fêtes de fin d'année).

**Vu la loi du 6 août 2015,**

**Vu les demandes d'ouvertures reçues par la communauté de communes,**

**Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, M. le président soumet à l'avis du conseil communautaire la liste des dimanches concernés précités,**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur les dates d'ouvertures dominicales 2021 autorisées des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (Code APE : 4711), à savoir :**

- |                        |                            |
|------------------------|----------------------------|
| 1/ le 3 janvier 2021,  | 6/ le 5 septembre 2021,    |
| 2/ le 10 janvier 2021, | 7/ le 5 décembre 2021,     |
| 3/ le 4 avril 2021,    | 8/ le 12 décembre 2021,    |
| 4/ le 23 mai 2021,     | 9/ 19 décembre 2021,       |
| 5/ le 15 août 2021,    | 10/ et le 26 décembre 2021 |

## **5 FINANCES**

### **5.1 Budget principal : admission en non-valeur**

À la demande de Madame la trésorière de l'ISLE JOURDAIN, il convient de délibérer afin d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

Il s'agit de prescrire des créances relatives aux exercices comptables 2017 à 2019 dont le montant est inférieur au seuil de poursuite (30 €) :

- 584,99 €, concernant la facturation ALAE,
- 30,65 €, concernant la facturation ALSH.

*M BIZARD fait part de son étonnement d'avoir été destinataire en annexe des identités des personnes concernées par cette mesure.*

*M IDRAC rappelle que la notice et les annexes jointes sont des documents confidentiels remis aux conseillers afin de leur permettre une décision éclairée. Les données identitaires ne sont en aucun cas publiées.*

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,**

**Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement,**

**Considérant l'exposé du vice-président en charge des finances,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 615,64 € et d'imputer la dépense à l'article 6541. Les crédits sont prévus au budget.**

## **5.2 Budget principal : créances éteintes**

Madame la trésorière de l'ISLE JOURDAIN informe l'assemblée que certaines créances, suite à décisions de justice dans le cadre de procédures de surendettement ou de liquidation judiciaire, doivent être comptabilisées en créances éteintes. La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier car plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Compte tenu des décisions définitives des tribunaux compétents, il s'agit de constater l'effacement des dettes suivantes :

- 257,52 € concernant la facturation ALAE,
- 122,68 € concernant la facturation ALSH,
- 372,43 € concernant la facturation des crèches,
- 1 538,14 € concernant les loyers de l'hôtel d'entreprises.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,**

**Vu l'état des produits irrécouvrables établi au 20 octobre 2020,**

**Considérant l'exposé du vice-président en charge des finances,  
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de constater les créances éteintes pour une somme de 2 290,77 € et d'imputer la dépense à l'article 6542. Les crédits sont prévus au budget.**

## **5.3 Clôture du budget annexe « MCEF »**

Les services de Pôle emploi vont déménager au 31/12/2020, le bâtiment « MCEF » sera occupé principalement par les services de la CCGT. Il n'y a donc plus lieu de maintenir une comptabilité distincte, dans un budget annexe, pour ce qui concerne ce bâtiment.

Pour des raisons de simplification administrative, en concertation avec le comptable public, il est proposé de clôturer ce budget annexe et de l'intégrer au budget principal à compter du 01/01/2021.

*M. LARROQUE demande si le compte administratif du budget annexe « MCEF » sera voté.*

*M. BELOU répond qu'il sera présenté avec les autres CA, pour adoption, en mars 2021.*

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,**

**Considérant l'exposé du vice-président en charge des finances,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de clôturer le budget annexe « MCEF » au terme de l'exercice 2020 et de constater la reprise des résultats au budget principal.**

## 5.4 Budget principal : décision modificative n° 2

*M. le président fait part à l'assemblée que le conseil municipal de la commune de MARESTAING, en date du 24/11/2020, n'a pas approuvé le rapport de la CLECT du 14/09/2020 et a refusé de fixer les attributions de compensation (AC) définitives 2020. Il indique que cette décision a modifié les points 5.4 et 5.6 de la séance. Il précise que le tableau des AC et celui de la décision modificative n° 2 ont été modifiés en conséquence sur les documents distribués en séance. M. le Président demande à l'assemblée de passer tout d'abord au vote de la modification des AC prévues au point 5.6 pour voter ensuite la décision modificative n° 2 prévue au point 5.4.*

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement afin de prendre en compte notamment :

- l'impact de la crise sanitaire : dépenses prévues mais non réalisées dans les services (chapitres 011 et 012), recettes minorées relatives aux facturations aux usagers Petite Enfance / Enfance / Piscine,
- l'ajustement des contributions directes, du FPIC, du fonds d'amorçage, des attributions de compensation,
- la relance de la maîtrise d'œuvre pour les travaux du multi accueil de Fontenilles
- les travaux ex-MCEF pour les réseaux informatique et téléphonique afin d'accueillir les agents du service AT en janvier 2021
- des écritures d'ordre.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 abstentions) d'autoriser le président à effectuer la décision modificative n° 2 présentée ci-après.**

### Résultat du vote :

- *Abstentions : 2  
MM. LARROQUE et PAUL (procuration donnée à M. LARROQUE)*

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Voté BP + DM1	Proposé	Imputation	Voté BP + DM1	Proposé
60623 Alimentation	32 570,00	3 500,00	70632 Redevances et droits des services à caractère de lo	50 000,00	- 7 500,00
60628 Autres fournit non stockées COVID	27 505,00	25 000,00	7066 Redevances et droits des services à caractère socia	114 000,00	- 3 000,00
6068 Autres matières et fournitures	24 740,00	500,00	7067 Redevances et droits des services périscolaires et c	394 000,00	- 60 000,00
611 Contrats de prestations de services	73 000,00	1 470,00	7078 Recettes buvette Piscine	4 000,00	- 1 200,00
6135 Locations mobilières	19 270,00	- 5 000,00	70845 Refacturation personnel U	39 600,00	- 8 004,00
615231 Voiries	30 000,00	- 5 000,00	<b>Chap 70 - Produits services, domaine</b>	<b>1 110 295,00</b>	<b>- 79 704,00</b>
61558 Autres biens mobiliers	9 550,00	- 312,00	73111 Taxes foncières et d'habitation	4 286 185,00	125 364,00
6188 Autres frais divers	56 159,00	- 510,00	73112 CVAE	1 084 000,00	2 045,00
6226 Honoraires	0,00	8 500,00	73113 TASCOM	208 861,00	- 6 083,00
6262 Frais de télécommunications	27 900,00	8 000,00	73114 IFER	254 457,00	- 4 935,00
62875 Rbt frais fonct communes	326 569,00	500,00	73211 Attribution de compensation	943 390,00	- 6 369,00
62878 Rbt frais fonct SMIS	22 500,00	- 4 919,00	73223 FPIC	358 998,00	- 37 624,00
6355 frais carte grise	0,00	200,00	7331 TEOM SICTOM	2 043 400,00	- 2 835,00
<b>Chap 011 - Charges à caractère général</b>	<b>1 459 907,00</b>	<b>31 929,00</b>	<b>Chap 73 - Impôts et taxes</b>	<b>9 363 041,00</b>	<b>69 563,00</b>
<b>Chap 012 - Charges de personnel</b>	<b>5 540 010,00</b>	<b>- 52 350,00</b>	74741 Reversement fonds périscolaire	218 400,00	- 12 680,00
7391178 Dégrevements taxe GEMAPI	0,00	3 704,00	74833 Etat - Compensation exos CET	33 400,00	6 871,00
739118 Reversement TEOM SICTOM	2 043 400,00	- 2 835,00	74834 Etat - Compensation exos TF	200,00	78,00
739211 Attributions de compensation négatives	802 961,00	954,00	74835 Etat - Compensation exos TH	110 400,00	324,00
7398 Reversement taxe de tourisme	16 051,00	- 7 068,00	<b>Chap 74 - Dotations et participations</b>	<b>3 668 042,55</b>	<b>- 5 407,00</b>
<b>Chap 014 - Atténuations de produits</b>	<b>4 188 267,95</b>	<b>- 5 245,00</b>			
6531 Indemnités	71 000,00	7 450,00			
6534 Cotisations de sécurité sociale - part patronale	11 500,00	1 150,00			
6535 Formation	2 000,00	- 1 000,00			
6541 Créances admises en non-valeur	200,00	500,00			
6542 Créances éteintes	1 500,00	1 000,00			
657364 A caractère industriel et commercial	92 749,00	868,00			
<b>Chap 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 120 759,00</b>	<b>9 968,00</b>			
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 000,00	150,00			
<b>Chap 67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>117 441,05</b>	<b>150,00</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>15 173 298,00</b>	<b>- 15 548,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 173 298,00</b>	<b>-15 548,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Voté BP + DM1	Proposé	Imputation	Voté BP + DM1	Proposé
13913 Reprises subv transf. Départements		279,00	1313 Subv transf. Départements		1 394,00
13918 Reprises subv transf. Autres		- 279,00	<b>Recettes d'ordre</b>	<b>1 643 806,00</b>	<b>1 394,00</b>
1318 Subv transf. Autres		1 394,00	13141 Communes membres du GFP		- 2 050,00
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>486 638,00</b>	<b>1 394,00</b>	<b>Recettes d'équipement</b>	<b>722 748,89</b>	<b>- 2 050,00</b>
2031 Frais d'études MAC Fontenilles		48 600,00			
2051 Logiciel communication		- 990,00			
2051 Licences serveur MCEF		8 000,00			
2088 Frais notariés / servitude		1 540,00			
2041412 Subv commune IJ - SDIS		- 47 829,00			
2041582 Participation aménagt BV Hesteil		- 20 000,00			
2151 Réseaux de voirie		- 33 371,00			
2152 Signalétique chemins		- 7 500,00			
2183 Installation info MCEF (serveur + téléphonie)		56 500,00			
2188 Matériel		- 7 000,00			
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>1 876 271,99</b>	<b>- 2 050,00</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>3 294 170,00</b>	<b>- 656,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 294 170,00</b>	<b>- 656,00</b>

## 5.5 Budget annexe « Espèche » : décision modificative n° 1

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'effectuer des ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement afin de prendre en compte les travaux de viabilisation des 7 nouveaux lots (délibération du 22/09/2020) - Pour mémoire 50 000 € avaient été prévus au BP 2020.

### ZAE DE L'ESPECHE 4 - CHIFFRAGE DU COUT DES TRAVAUX DE VRD

Travaux à réaliser	Montant HT	TVA	Montant TTC
Travaux de voirie	41 969 €	8 394 €	50 363 €
Extension des réseaux d'assainissement (EP et EU)	43 005 €	8 601 €	51 606 €
Travaux réseaux divers (hors réseau électrique)	28 234 €	5 647 €	33 881 €
Etude et suivi du projet télécom (ingénierie Orange)	1 560 €	312 €	1 872 €
Etude et travaux de câblage télécom	1 870 €	374 €	2 244 €
Travaux de raccordement au réseau électrique (ENEDIS)	21 936 €	4 387 €	26 323 €
Desserte en gaz du lot n°5 (estimation)	5 000 €	1 000 €	6 000 €
<b>Total</b>	<b>143 574 €</b>	<b>28 715 €</b>	<b>172 289 €</b>

Catégorie	Section	Chap.	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé	Type de mouvement
Dépense	Fonctionnement	011	Charges à caractère général	605	Achats de matériel, équipements et travaux	<b>93 574,00</b>	Réel
Recette	Fonctionnement	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355	Variations des stocks de terrains aménagés	<b>93 574,00</b>	Ordre
Dépense	Investissement	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555	Terrains aménagés	<b>93 574,00</b>	Ordre
Recette	Investissement	16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	<b>93 574,00</b>	Réel

M. BELOU indique à l'assemblée qu'un dossier de demande de subvention de DETR sera déposé.

M. LARROQUE demande la raison pour laquelle le montant de la décision modificative est de 93 574 alors que le coût des travaux VRD est chiffré à 172 289 €.

Mme SOUKRI-CARAYOL spécifie que le budget annexe est tenu en hors taxes.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention) d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus.**

#### Résultat du vote :

- Abstention : 1  
M. PAUL (procuration donnée à M. LARROQUE)

## 5.6 Modification des attributions de compensation (AC)

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. du 14 septembre 2020,

Vu la délibération de la commune d'AURADÉ, en date du 05/11/2020, n'approuvant pas le rapport de la CLECT du 14 septembre dernier et refusant de fixer les AC définitives 2020 comme indiquées dans la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2020

Vu la délibération de la commune de MARESTAING, en date du 24/11/2020, n'approuvant pas le rapport de la CLECT du 14 septembre dernier et refusant de fixer les AC définitives 2020 comme indiquées dans la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2020

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 novembre 2020 pour une nouvelle fixation libre des AC,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être déterminés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 abstentions) de fixer les attributions de compensation telles que décrites dans le tableau joint en annexe à compter de l'année 2020.**

### Résultat du vote :

- *Abstentions : 2*  
*MM. LARROQUE et PAUL (procuration donnée à M. LARROQUE)*

delib. 22/09/20

Communes	AC 2019 définitives	AC 2020 avec suppression régul Jeun 2019	AC 2020 prov	Remarque CRC délib. 14/06/2016	Ajout évaluation transfert Planif 2019	Retenue évaluation transfert Planif 2020	AC 2020 provisoire	Retenue évaluation CISPD 2018/20	AC 2020 provisoire	Retenue évaluation SAAD	AC définitives 2020
AURADÉ	-19 723		-19 723		3 380	-3 997,20	-20 340		-20 340	-2 718	-23 058
BEAUPUY	15 510		15 510		1183	-1 187,97	15 505		15 505	-150	15 355
CASTILLON-SAVÈS	-17 347		-17 347		2084	-2 093,29	-17 357		-17 357	-222	-17 579
CLERMONT-SAVÈS	1 910		1 910		1256	-1 261,85	1 904		1 904	-1 342	562
ENDOUIELLE	27 195		27 195		3309	-3 322,94	27 181		27 181	-721	26 460
FONTENILLES	746 479	-99 375	647 104	26	23 523	-17 122,37	653 504		653 504	-3 814	649 690
FRÉGOUVILLE	-10 634		-10 634		2178	-2 187,37	-10 643		-10 643	-2 105	-12 748
LIAS	114 099		114 099		3022	-3 034,65	114 087		114 087	-1 449	112 638
L'ISLE-JOURDAIN	-512 411		-512 411		30616	-31 181,80	-512 977	-18 870	-531 847	-43 670	-575 517
MARESTAING	572		572		1676	-1 682,87	565		565	-1 813	-1 248
MONFERRAN-SAVÈS	-26 786		-26 786		4842	-4 863,27	-26 808		-26 808	-4 981	-31 789
PUJAUDRAN	-135 439		-135 439		17115	-5 768,30	-124 092		-124 092	-3 619	-127 711
RAZENGUES	6 542		6 542		1089	-1 094,10	6 536		6 536	-612	5 924
SÉGOUFIELLE	-100 780	-20 240	-121 020		3543	-3 557,90	-121 035		-121 035	-3 156	-124 191
<b>TOTAL</b>	<b>89 186</b>	<b>-119 615</b>	<b>-30 429</b>		<b>98 816</b>	<b>-82 356</b>	<b>-13 969</b>	<b>-18 870</b>	<b>-32 839</b>	<b>-70 372</b>	<b>-103 211</b>
	AC>0	912 307			D	AC>0	819 283		819 283		810 630
	AC<0	-823 120			R	AC<0	-833 252		-852 122		-913 840

AC suite aux délib. des 5et 24/11 des communes d'Auradé et de Marestaing	AC libre "reversement FPIC"	AC déf. 2020
3 335		-19 723
		15 355
		-17 579
		562
		26 460
	-7 286	642 404
		-12 748
		112 638
-4 531	-17 926	-597 974
1 820		572
		-31 789
	-2 479	-130 190
		5 924
	-2 829	-127 019
624	-30 520	-133 106

## **6 RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 Renouvellement de la convention de personnel entre la CCGT et API en Gascogne**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de personnel avec API en Gascogne, à compter du 01/01/2021.

L'agent mis à disposition assure les missions suivantes : direction du multi accueil

**Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,**

**Vu la demande de la présidente de l'association, en date du 06/11/2020, de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent,**

**Vu l'accord donné par l'agent territorial en date du 09/11/2020 pour être mis à disposition, pour une durée de 3 ans,**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de personnel,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec API en Gascogne pour une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2021.**

### **6.2 Renouvellement des conventions de personnel entre la CCGT et la mairie de l'Isle-Jourdain**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler les conventions de mise à disposition de personnel avec la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, à compter du 01/01/2021 jusqu'au 30/06/2022, (concordance des dates avec les conventions de mise à disposition de ces agents à l'EPIC OT).

Les agents mis à disposition assurent les missions suivantes :

- EPIC OT : accueil et information du public (conventions déjà réalisées au 01/07/2019)
- Mairie de l'ISLE-JOURDAIN : gestion des gîtes du hameau du lac, de la salle d'animation du lac et du local pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle

**Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,**

**Vu la demande du maire de l'ISLE-JOURDAIN, en date du 02/11/2020, de renouveler la convention de mise à disposition de trois agents,**

Vu l'accord donné par les deux agents territoriaux en date du 05/11/2020 pour être mis à disposition respectivement de 28 heures hebdomadaires à l'EPIC OT et 7 heures hebdomadaires à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, pour une durée de 1 an 1/2,

Vu l'accord donné par l'agent territorial en date du 05/11/2020 pour être mis à disposition respectivement de 14 heures hebdomadaires à l'EPIC OT et 3.5 heures hebdomadaires à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, pour une durée de 1 an 1/2,

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre et 1 abstention) :**

- d'accepter les termes des conventions de mise à disposition de personnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN.

**Résultat du vote :**

- Contre : 1  
M. PAUL (procuration donnée à M. LARROQUE)
- Abstention : 1  
M. LARROQUE

### **6.3 Approbation de la mise à jour du PCA (plan de continuité de l'activité)**

Dans le cadre de ce second confinement, la communauté de communes Gascogne Toulousaine a mis à jour son Plan de Continuité d'Activités (PCA).

Pour rappel, le PCA présente l'ensemble des mesures qu'une collectivité décide de mettre en œuvre pour assurer, selon les divers scénarios de crises, le maintien des services dont la continuité est impérative.

Il vise à maintenir l'activité des services publics, à assurer la sécurité des agents, grâce au respect d'un certain nombre de mesures d'hygiène et de sécurité, destinées à prévenir et à circonscrire la diffusion de la pandémie.

La mise à jour du PCA a été validée par le CHSCT exceptionnel du 02/11 dernier et présenté au Bureau communautaire du 16/11 dernier.

*Mme BONNET demande si le télétravail a été instauré à la CCGT.*

*Mme TOURNIÉ précise que tel qu'il est indiqué dans le document remis en annexe, le télétravail a été mis en place dès le premier confinement en lien avec les représentants du personnel lors de comités techniques et CHSCT. Depuis le re-confinement, le dispositif a été fixé à 3 jours de télétravail par semaine pour les agents dont les missions sont « télétravaillables » et ajustés selon les nécessités de service (plus ou moins une journée).*

*Mme BONNET s'interroge sur la situation des personnes fragiles. Mme TOURNIÉ ajoute que les dispositions indiquées par la loi sont appliquées aux personnes dont l'état de santé figure dans la liste des pathologies.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention) d'approuver la mise à jour du PCA joint en annexe.**

**Résultat du vote :**

- *Abstention : 1*  
*M. PAUL (procuration donnée à M. LARROQUE)*

## **7 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **7.1 Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de RAZENGUES**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que depuis que la CCGT est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), elle est de facto compétente de droit pour instituer, modifier, abroger le Droit de Préemption Urbain (DPU) d'une part, et pour l'exercer d'autre part.

Considérant les projets de la commune de Razengues :

**Projet 1 :** Poursuivre l'aménagement du parc de Razengues avec « un parcours de santé » et un « arboretum ». Création d'un sentier piétonnier pour rejoindre la partie du bois appartenant déjà à la commune.

*Localisation :* parcelles n° 339 C 258, n° 339 C 262, n° 339 C 257 et n° 339 C 261

**Projet 2 :** Création d'un sentier piétonnier de 2 mètres menant au parc de Razengues. Protection d'un linéaire de 3 mètres en bord de voirie afin de restaurer le mur d'enceinte du parc de Razengues et embellir l'entrée du village.

*Localisation :* parcelles n° 339 C 235 et n° 339 C 237

**Projet 3 :** Établissement d'un parc public en face de la mairie ainsi que d'un local nécessaire au service public d'intérêt collectif.

*Localisation :* parcelles n° 339 C 18, n° 339 C 19, n° 339 C 200 et n° 339 C 204

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones ZC2 identifiées selon le plan, joint en annexe, afin de réaliser les projets de la commune,**
- **de donner délégation à la commune de RAZENGUES pour l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones identifiées au plan annexé ci-joint,**
- **de demander qu'une copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner soit transmise à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, pour information, dès leur réception par la commune.**

## 8 CULTURE SPORT TOURISME

### 8.1 CULTURE

#### 8.1.1 Désignation d'un élu au sein de l'association « Les amis de la culture, du patrimoine et du tourisme ».

*Mme ABADIE et M. PÉTRUS, membres de cette association, quittent la salle afin de ne pas prendre part au vote.*

Le 13 janvier 2020, le président de l'association « Les amis de la culture, du patrimoine et du tourisme », sollicitait le président de la Communauté de communes pour désigner un élu représentant la communauté de communes (et son suppléant) pour siéger au sein de l'association comme le propose les statuts de l'association.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 abstentions) de désigner M. Frédéric PAQUIN comme représentant à l'association « Les amis de la culture, du patrimoine et du tourisme ».**

#### Résultat du vote :

- Abstentions : 3  
*Mme BONNET, MM. BIZARD et PAUL (procuration donnée à M. LARROQUE)*

### 8.2 SPORT

#### 8.2.1 Désignation d'un délégué référent à la vie associative

Monsieur le préfet du Gers sollicite pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), service « Jeunesse, Sports et Vie Associative », la nomination au sein du conseil communautaire d'un référent « Vie Associative ». Le référent sera l'interlocuteur privilégié de l'État et de ses partenaires pour accompagner les représentants des associations et appréhender la vie associative, son cadre réglementaire et sa mise en œuvre dans tous les domaines de la société : l'éducation, la culture, le social, la santé, l'environnement, la défense des droits, le sport, les loisirs...

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions) de désigner M. Frédéric PAQUIN, comme référent à la « Vie Associative » pour la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.**

#### Résultat du vote :

- Abstentions : 4  
*Mme BONNET, MM. BIZARD, PÉTRUS et PAUL (procuration donnée à M. LARROQUE)*

## 8.3 TOURSIME

### 8.3.1 Désignation d'un suppléant au président de la CCGT au Comité départemental de tourisme

Les élus des communes du Gers sont représentés au Comité Départemental du Tourisme (CDT), comme suit :

- à l'assemblée générale du CDT
  - par 7 offices de tourisme,
  - par 7 communautés de communes
- au Conseil d'Administration du CDT
  - par 2 offices de tourisme,
  - par 2 communautés de communes.

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est fléché pour siéger à l'assemblée générale (fermée) du CDT.

Le Président dispose de la possibilité de désigner un suppléant, par délibération, qui pourra alors voter et prendre toutes décisions et le représenter avec un pouvoir s'il est dans l'impossibilité d'être présent.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions) de désigner Mme Pascale TERRASSON, comme suppléante de M. Francis IDRAC, pour siéger au sein de l'assemblée générale du comité départemental de tourisme destination Gers.**

#### Résultat du vote :

- *Abstentions : 4  
Mme BONNET, MM. BIZARD, PÉTRUS et PAUL (procuration donnée à M. LARROQUE)*

## 9 DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ

### 9.1 Le service « Conseil en Énergie Partagé » : demande de subvention à l'ADEME

Madame la vice-présidente, en charge du développement durable et de la mobilité, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est propriétaire d'une dizaine de bâtiments (piscine, siège, crèches, MJC...) et enregistre une facture énergétique de 160 000 € / an. Les communes de la Gascogne Toulousaine disposent, quant à elles, d'environ 130 bâtiments (logements, salles des fêtes, bâtiments administratifs...).

Ainsi, il apparaît aujourd'hui que pour mener la politique de maîtrise d'énergie inscrite au sein de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la CCGT et les communes doivent renforcer leurs services techniques en recrutant un énergéticien mutualisé. Les missions qui pourront lui être dévolues seraient les suivantes :

- réaliser les bilans et le suivi énergétique ;
- identifier les travaux de rénovation et d'installation des énergies renouvelables ;
- définir et mettre en œuvre le programme de rénovation énergétique ;
- conseiller les communes sur les dispositifs d'accompagnement financier.

Ce service, pouvant faire l'objet d'un financement de l'ADEME sur 3 ans au titre du dispositif « Conseil en Énergie Partagé », il est présenté le plan de financement prévisionnel suivant :

#### Dépenses

	Mars à dec. 2021	2022	2023	2024	2025
<b>Salaire du CEP (Technicien à temps plein)</b>	26 458,33 €	31 750,00 €	31 750,00 €	31 750,00 €	31 750,00 €
<b>Dépenses connexes (charges de structures, d'encadrement, frais de déplacements...)</b>	4 841,67 €	5 810,00 €	5 810,00 €	5 810,00 €	5 810,00 €
<b>Achat de matériels</b>	5 000,00 €			- €	- €
<b>Frais de communication</b>	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
<b>Frais de formation et frais de déplacements</b>	500,00 €		500,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>37 800,00 €</b>	<b>38 060,00 €</b>	<b>38 560,00 €</b>	<b>38 060,00 €</b>	<b>38 060,00 €</b>

#### Recettes

	Mars à dec. 2021	2022	2023	2024	2025
<b>ADEME</b>	26 500,00 €	24 500,00 €	25 000,00 €	- €	- €
<b>CCGT</b>	5 650,00 €	6 780,00 €	6 780,00 €	19 030,00 €	19 030,00 €
<b>Communes</b>	5 650,00 €	6 780,00 €	6 780,00 €	19 030,00 €	19 030,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 800,00 €</b>	<b>38 060,00 €</b>	<b>38 560,00 €</b>	<b>38 060,00 €</b>	<b>38 060,00 €</b>

Si l'ensemble des communes de la CCGT souhaitent s'inscrire dans ce dispositif, elles pourraient participer au plan de financement à hauteur de 32 cts / habitant. À ce jour, 7 communes ont émis leur intérêt pour ce dispositif, soit une participation de 39 cts / habitant les 3 premières années, puis 1,10 € / habitant à partir de 2024.

Il conviendra de réaliser un bilan de ce dispositif en 2023 afin d'acter son renouvellement ou son éventuel déploiement au sein du Pays Portes de Gascogne.

Il est rappelé que ce service a pour objectif de diminuer la facture énergétique des collectivités et que son coût peut rapidement être compensé par les économies qu'il permettra de réaliser.

Il est également rappelé que les collectivités sont aujourd'hui fortement accompagnées dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique au travers des différentes aides financières (Plan de relance du Gouvernement, DETR, région Occitanie...). Toutefois ces aides sont, dans la majorité des cas, conditionnées à la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique.

**Considérant l'exposé de la vice-présidente en charge du développement durable et de la mobilité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre et 1 abstention) :**

- d'approuver le plan de financement 2021 – 2023 présenté dans l'exposé qui précède pour la mise en œuvre d'un service Conseil en Énergie Partagé, d'un montant de 114 420 €,
- de solliciter l'ADEME, participant à ce plan de financement au titre de l'appel à projets régional « Conseil en Énergie Partagé », les subventions correspondantes,
- de proposer aux communes membres de s'inscrire à ce service mutualisé,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits aux budgets primitifs 2021 à 2023.

**Résultat du vote :**

- Contre : 1  
M. PAUL (procuration donnée à M. LARROQUE)
- Abstention : 1  
M. LARROQUE

## **9.2 Convention relative au transfert de la gestion des CEE au SDE 32**

Madame la vice-présidente, en charge du développement durable et de la mobilité, rappelle à l'assemblée que lorsque la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économie d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la CCGT peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère de la Transition Écologique. Pour déposer un dossier au Registre national et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh<sub>cumac</sub>. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière. À titre d'exemple, l'installation de la nouvelle chaudière du bâtiment « MCEF » peut bénéficier d'environ 1 400 € de CEE.

Étant donné que le seuil des 50 GWh<sub>cumac</sub> est difficilement atteignable pour une structure, le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDE 32) s'est positionné comme « tiers regroupé » conformément à l'article L.221-7 du Code de l'Énergie relatif aux CEE.

**Considérant l'exposé de la vice-présidente en charge du développement durable et de la mobilité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de désigner le SDE 32 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du décret n° 2020-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la quatrième période d'obligations des CEE fixée au 31 décembre 2021, date définie par l'article 2 du décret n° 2019-1320 du 11 décembre 2019 ;
- d'approuver la convention, jointe en annexe, relative au transfert et à la valorisation des CEE au SDE 32 ;

- d'autoriser le Président à signer tous documents résultants de ces décisions, et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et les attestations de cession des CEE établies entre la CCGT et le SDE 32.

## 10 PETITE ENFANCE

M. IDRAC remercie la CAF du Gers pour son soutien et son aide financière sur des dossiers comme ceux présentés ce soir.

### 10.1 Multi accueil de FONTENILLES : demande d'aide à la CAF pour l'achat de divers mobiliers de puériculture et pédagogique.

Depuis l'ouverture de la crèche de FONTENILLES en 2002, le mobilier s'use.

Le multi accueil souhaite le remplacer progressivement pour répondre aux normes de sécurité, d'ergonomie et répondre aux besoins des enfants (tabourets, tables, réducteurs de lit).

Depuis l'année dernière, l'équipe mène un projet en lien avec les sens et l'expression des émotions. Il y a peu d'équipement au sein du multi accueil pour poursuivre ce travail. L'équipe souhaite en faire l'acquisition de façon progressive (annuellement) dans le but de créer une pièce dédiée à ce projet (lampe lumineuse, tente et dalles sensorielles, tapis, miroir...).

Il convient de faire une demande de subvention à la CAF du Gers pour une aide au financement.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES PREV.	RECETTES PREV.
1 937,70 € HT	Fonds propres 387,55 €
	CAF 1 550,15 €
TOTAL : 1 937,70 € HT	TOTAL 1 937,70 € HT

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à effectuer une demande de subvention auprès de la CAF du Gers, à hauteur de 80 % du montant de l'opération,
- de valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

### 10.2 Crèche familiale : demande d'aide à la CAF pour divers achats de matériels de puériculture.

Le matériel de puériculture a besoin d'être régulièrement changé pour répondre aux normes de sécurité et aux besoins des enfants.

Lors de la reprise du travail d'une assistante maternelle, son équipement n'était plus aux normes (poussette, rehausseur et siège auto).

Lors de la visite de la PMI chez une autre assistante maternelle, son équipement n'était pas adapté à l'accueil d'un enfant à son domicile (table à langer).

Pour répondre aux besoins des enfants grandissants et les préparer à l'école, la crèche familiale souhaite s'équiper de lit bas et de bloc de motricité.

Il convient de faire une demande de subvention à la CAF du Gers pour une aide au financement.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES PREV.	RECETTES PREV.
800,20 € HT	Fonds propres 154,41 €
	CAF 645,79 €
<b>TOTAL : 800,20 € HT</b>	<b>TOTAL 800,20 € HT</b>

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à effectuer une demande de subvention auprès de la CAF du Gers, à hauteur de 80% du montant de l'opération,
- de valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

## **11 QUESTIONS DIVERSES**

⇒ M. VERDIÉ informe l'assemblée que la CCGT a mis en place un site de référencement des commerçants et artisans de la Gascogne Toulousaine : [www.jacheteengascognetoulousaine.com](http://www.jacheteengascognetoulousaine.com). Il indique que ce site est dédié aux commerces de proximité et compte aujourd'hui 97 inscrits. Il ajoute que cette plateforme permet de les recenser et de mieux les visualiser. Il souligne que des évolutions sont prévues. Il remercie la chargée de communication et la société Tyria pour avoir œuvré à sa création dans un délai très restreint.

Mme VIDAL demande si ce site s'adresse également aux petits producteurs.

M. VERDIÉ répond qu'effectivement il est destiné aussi aux producteurs. Il précise qu'il est envisagé de l'ouvrir également aux professions libérales.

⇒ M. LONGO prend la parole en tant que responsable des travaux. Il informe les membres présents des problèmes rencontrés sur le chantier de rénovation de la piscine intercommunale. En premier lieu le bassin a été vidé pour réaliser les travaux de réfections. Des cloques sont apparues sur la résine ce qui indique la présence d'eau entre les couches. L'entreprise, en charge du chantier, refuse de continuer les travaux tels qu'ils ont été commandés en précisant qu'elle ne peut garantir la fiabilité sur 10 ans. Une étude a démontré la nécessité de réaliser un « cuvelage » c'est-à-

dire de prévoir une couche supplémentaire ce qui va générer nécessairement un surcoût.

M. BIZARD demande quel va en être le surcoût ?

M. LONGO indique que le surcoût est évalué à 37 500 €.

Mme TERRASSON poursuit en disant que cela va coûter 76 000 € soit les 38 500 € prévus aux BP 2020 auxquels vont s'ajouter les 37 500 €.

Mme DANEZAN s'interroge sur la pertinence de la rénovation de cette structure et demande s'il ne serait pas souhaitable d'en réaliser une nouvelle sur une autre site.

M. DÉLIX ajoute que d'autant plus que l'actuelle est en zone inondable.

M. LONGO répond que la construction d'une nouvelle est estimée à 3,5 millions d'euros. Il indique que la CCGT a hérité de cette structure, en l'état, lors du transfert de la compétence. Il souligne que la piscine intercommunale doit ouvrir le 01/04/2021 et qu'il va falloir choisir entre deux solutions possibles : soit refaire la résine en sachant que d'ici 2 ans il faudra la refaire soit réaliser un cuvelage associé à une couche de résine. Il souligne que la seconde solution sera beaucoup plus pérenne.

M. PAQUIN fait remarquer qu'il faut arrêter de vider le bassin pour éviter ce type de désagrément.

M. LONGO répond que le bassin n'est vidé que pour la réalisation de travaux.

M. PAQUIN poursuit en disant que ce n'est pas ce qu'il a entendu et va se rapprocher des services techniques pour faire un point sur ce dossier.

⇒ M. PÉTRUS demande quelle est la composition du comité de direction de l'EPIC OTGT et si un plan d'actions a été mis en œuvre pour les partenaires touristiques afin de faire face à la crise sanitaire actuelle.

Mme TERRASSON indique qu'un comité de direction a lieu la semaine prochaine et qu'un travail est en cours de réflexion pour un plan d'actions en 2021.

M. IDRAC précise que la composition de l'EPIC OTGT sera jointe au procès-verbal de cette séance.

⇒ M. PÉTRUS fait connaître qu'il a été sollicité par rapport aux conteneurs des ordures ménagères. Il souhaite savoir si la réunion de concertation avec les usagers est maintenue pour la présentation du changement de mode de collecte.

M. NINARD indique que le SICTOM de MAUVEZIN est compétent en matière de conteneurs dégradés, qu'il en assure l'entretien et le renouvellement. Des dépôts sauvages sont régulièrement constatés et les services techniques de la commune sont vigilants à cet égard. Ils assurent deux rotations par semaine pour faire face à ces incivilités. Il souligne qu'il est prévu d'en améliorer la cadence.

Mme DELTEIL fait savoir que ce constat est identique dans les autres communes de la Gascogne Toulousaine.

M. IDRAC répond que pour faire face à ce type de comportement des caméras de surveillance ont été installées.

Mme ABADIE et M. TOUNTEVICH souhaitent connaître la procédure pour la mise en place de ce système.

M. IDRAC indique que M. NINARD communiquera celle-ci aux maires de la Gascogne Toulousaine.

Mme DELTEIL remarque qu'il est regrettable d'en arriver là pour l'incivilité de certains.

M. PÉTRUS souligne que les services du SICTOM ont répondu défavorablement à la sollicitation d'une administrée Lisloise pour le changement de son conteneur individuel.

M. BIZARD ajoute que la question est posée ici car c'est de la compétence de la communauté. Il souligne que le changement de mode de collecte (passage de conteneurs individuels à des collectifs) risque de poser des problèmes. Il constate régulièrement que les conteneurs collectifs sont pleins dès le lendemain de la collecte.

M. IDRAC indique que le nouveau lotissement qui se construit à proximité du lieu désigné par M. BIZARD sera doté d'un local spécifique. Il sera fermé à clé et destiné exclusivement aux habitants du lotissement. La décision a été prise avec le lotisseur fin de semaine dernière c'est pourquoi peu de personnes en sont informées.

M. NINARD signale qu'il a donné précédemment une réponse erronée et présente ses excuses. Il rectifie ses propos et mentionne que le 1<sup>er</sup> conteneur individuel est fourni par le SICTOM et que son remplacement est à la charge de l'utilisateur.

⇒ M. BIZARD demande s'il est prévu de réévaluer les recettes fiscales et les grands projets face à la crise sanitaire.

Mme SOUKRI-CARAYOL spécifie que chaque année une mise à jour de la prospective financière est réalisée en début d'année afin d'ajuster les dépenses aux recettes estimées.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 15 décembre 2020, à 18 h 30, à ENDOUFIELLE.

La séance est levée à 19 h 30.

**La secrétaire de séance,**



**Pascale TERRASSON**

**Le Président,**

**Francis IDRAC**